

COMMUNE DE HAUTEFORT

**Arrêté relatif à l'engagement d'une procédure de prise de possession
d'immeuble sans maître**

Monsieur le Maire de la Commune de Hautefort

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et son article L.1123-1 alinéa 1,
Vu le code civil et son article 713,
Vu les articles 146 et 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,
Vu le décès de M. Pierre LAVAUD le 22 septembre 2012, propriétaire du bien situé 27 rue du Pavé, et dont la succession n'a pas été réglée,
Vu la déclaration du Tribunal de Grande Instance de Périgueux considérant la succession de M. Luc LAVAUD comme étant vacante,
Considérant l'état d'abandon de l'immeuble situé 27 rue du Pavé et afin d'engager une procédure de prise de possession d'immeuble sans maître,

ARRETE :

Article 1 : Le présent arrêté informe la population de l'intention de la commune d'incorporer le bien situé 27 rue du Pavé à son domaine.

Article 2 : Afin d'officialiser cette intention, il est demandé à un huissier de justice de constater l'affichage dudit arrêté comme exigé dans l'engagement de la procédure de prise de possession.

Article 3 : La publicité de cet affichage sera faite par le biais de la presse locale dans 2 journaux différents.

Article 4 : Si, dans un délai de 6 mois à dater de la date de constatation de l'huissier, aucune personne ne s'est manifestée comme étant propriétaire des lieux, une délibération sera prise en conseil municipal afin d'acter la prise de possession de l'immeuble le domaine communal.

Article 5 : Monsieur le Préfet de la Dordogne, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Hautefort, Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Hautefort,
Le 14 mars 2024
Le Maire, Jean Louis PUJOLS

